



Licenciement pour absentéisme

Par milared, le 05/05/2009 à 20:00

Bonjour,

actuellement en congé maternité je reprend le travail dans un mois. Mais avant mon départ l'ambiance au travail était très mauvaise, on m'a même poussé à bout pour que je ne revienne pas! Tout bien réfléchi, avec mon conjoint, nous avons pris la décision que je quitte mon travail pour élever mon enfant! Souhaitant toucher les assedics j'ai donc proposé à mon entreprise de faire une rupture conventionnelle; Ils ne veulent pas ...

Par ailleurs ils m'ont dit que si je souhaitais partir je le pouvais en m'absentant de mon poste et qu'ils seraient donc dans l'obligation de me licencier. Soit-disant que c'est ce qu'ils font pour les salariés comme moi.

Je me pose beaucoup de questions:

- Aurais-je droit aux assedics? Sous combien de temps se déroule une procédure de licenciement pour faute?
- Ont-ils réellement le droit de me refuser la rupture conventionnelle?
- Si je suis licenciée pour faute est-ce que je toucherais mes congés payés? mon indemnité de licenciement?

Merci d'avance

cordialement

Par **milou**, le **06/05/2009** à **07:49**

Bonjour,

Votre employeur n'est effectivement pas tenu d'accepter une rupture conventionnelle qui, par définition, doit intervenir d'un commun accord. Si votre employeur vous licencie suite à un abandon de poste, ne vous leurrez pas, il vous licenciera pour faute grave. Cela implique :

-pas de préavis

-pas d'indemnité de licenciement

Vous aurez seulement droit à une indemnité de congés payés et aux allocations chômage.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/05/2009** à **08:05**

bonjour,

[citation]PAr ailleurs ils m ont dit que si je souhaitais partir je le pouvais en m absentant de mon poste et qu ils seraient donc dans l obligation de me licencier. Soit-disant que c est ce qu ils font pour les salariés comme moi.

[/citation]

rien n'oblige un employeur à licencier un salarié en abandon de poste. méfiance !!!

n'avez vous pas droit au congé parental ?